



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

**8953<sup>e</sup>** séance

Mardi 25 janvier 2022, à 15 heures

New York

*Provisoire*

*Présidente :* M<sup>me</sup> Syed . . . . . (Norvège)

*Membres :*

Albanie . . . . .	M <sup>me</sup> Peçi
Brésil . . . . .	M <sup>me</sup> de Souza Schmitz
Chine . . . . .	M. Tian Bingxu
Émirats arabes unis . . . . .	M <sup>me</sup> Alhefeiti
États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Pine
Fédération de Russie . . . . .	M. Leonidchenko
France . . . . .	M <sup>me</sup> Lebatteux
Gabon . . . . .	M. Nanga
Ghana . . . . .	M. Boateng
Inde . . . . .	M. Setia/M. Ravindran
Irlande . . . . .	M. Gallagher
Kenya . . . . .	M. Kariuki
Mexique . . . . .	M. Ochoa Martínez
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Mudrick

## Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

La guerre urbaine et la protection des civils

Lettre datée du 10 janvier 2022, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2022/23)

Conformément à la procédure énoncée dans la lettre datée du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil (S/2020/372), qui a été arrêtée à la lumière des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de COVID-19, le procès-verbal de la présente séance s'accompagnera d'un document récapitulatif (S/2022/54) où figureront les déclarations envoyées par les non-membres du Conseil.



*La séance est reprise à 15 h 5.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à quatre minutes au maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur micro se mettra à clignoter au bout de quatre minutes pour les inviter à conclure.

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Rae** (Canada) : Je veux remercier le Gouvernement norvégien pour les efforts qu'il a déployés afin de placer la protection des civils au premier plan de sa présidence.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Compte tenu de la situation mondiale actuelle, il ne s'agit pas d'une discussion théorique. Nous savons tous que des vies sont bel et bien en jeu. Lorsque nous observons les vestiges de vastes pans de villes historiques et de zones de conflit dans le monde, nous voyons des paysages décimés qui rappellent la Seconde Guerre mondiale : des bâtiments détruits, des munitions non explosées et des montagnes de débris à perte de vue.

Ces villes étaient autrefois des centres florissants avec des marchés, des écoles, des lieux de culte, des hôpitaux et des petites entreprises. Il ne faut pas répéter ces exemples ou en créer d'autres.

Notre première obligation en tant qu'États Membres est de respecter la Charte des Nations Unies et d'éviter tout acte d'agression. Je voudrais rappeler à tout le monde la teneur de l'Article 2, paragraphe 4 :

« Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. »

Trente ans après la Seconde Guerre mondiale et la signature de la Charte, le monde a négocié le premier protocole additionnel aux Conventions de Genève. Le principe moderne de distinction – selon lequel les parties à un conflit armé doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants, ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires – a finalement été inscrit dans le traité, de même que les principes de proportionnalité et de précaution dans l'attaque.

Ces principes constituent aujourd'hui la base incontestée du droit international humanitaire qui régit la conduite des hostilités dans tous les conflits armés.

*(l'orateur reprend en français)*

Pour les États qui ont la volonté de s'y conformer, la voie à suivre est claire : ratifier les traités du droit international humanitaire, leur donner force de loi dans le droit national et les intégrer dans la doctrine militaire, la formation, la prise de décisions opérationnelles et les dispositifs disciplinaires.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Nous avons toutes et tous l'obligation de comprendre les conséquences de nos actions. L'environnement urbain est complexe et l'une des précautions exigées au titre du droit humanitaire international est une bonne compréhension des effets prévisibles des attaques – les personnes qui vont mourir, qui seront déplacées, dont les maisons seront détruites et dont la santé sera touchée à tout moment.

Nous devons tenir compte des rôles différents des hommes, des femmes, des garçons et des filles, ainsi que de leurs communautés, et de la manière dont cela influe sur leur probabilité d'être blessés ou tués ou exposés à la violence sexuelle et fondée sur le genre. Il est essentiel pour toutes les parties à un conflit armé de comprendre les besoins et les priorités spécifiques des femmes et des filles en matière de protection.

Lorsqu'un État ou un groupe armé viole la loi, nous ne devons pas nous contenter de condamner ces actes, rituellement ; nous devons prendre des mesures. Ces 20 dernières années, cela n'a pas été souvent le cas parce que l'action du Conseil de sécurité est trop souvent entravée par le veto. Depuis 2011, il a été bloqué à 16 reprises et n'a pas pu prendre des mesures urgentes en ce qui concerne la Syrie, y compris pour traiter certains des aspects humanitaires les plus pressants de la guerre civile.

Il incombe à tous les États Membres de l'ONU d'interpeller le Conseil de sécurité lorsque son action est bloquée par le veto et de faire pression sur lui pour qu'il s'acquitte de son mandat ou trouve d'autres moyens de mener une action collective dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

En résumé, la première obligation de tous les États Membres, du Secrétaire général et du Secrétariat est de prévenir les conflits armés et les actes d'agression. Nous devons également à celles et ceux qui ont été tués, mutilés

ou déplacés par des attaques illégales de prendre toutes les mesures pratiques pour veiller à ce que les parties à un conflit armé respectent la loi. Et oui, le droit international humanitaire est la loi. Collectivement, nous avons en fait les moyens de le faire. La question qui se pose est la suivante : est-ce que nous en avons la volonté ?

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Ishikane** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Norvège d'avoir convoqué cette séance importante. Je voudrais également remercier le Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge et les autres intervenants de leurs exposés (voir S/PV.8953).

En tant que fervent défenseur du concept de sécurité humaine, le Japon attache une grande importance à la protection des civils dans les situations de conflit armé, notamment en milieu urbain. La guerre urbaine tue, blesse et déplace un nombre important de civils, détruit les infrastructures civiles essentielles et perturbe les services essentiels. Les restes explosifs de guerre entravent la reconstruction des villes et empêchent le retour des personnes déplacées, le retour à l'école et le rétablissement des moyens de subsistance. Le Conseil de sécurité et les États Membres doivent prendre des mesures concrètes pour prévenir et atténuer ces conséquences tragiques de la guerre livrée dans les villes.

Dans ce contexte, le Japon s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils. Nous réaffirmons que le droit international humanitaire constitue une base juridique solide pour la protection des civils en période de conflit armé, y compris dans les villes.

Dans le même ordre d'idées, le Japon a coparrainé la résolution 2573 (2021), sur la protection des biens indispensables à la survie de la population civile, et se fait l'écho des graves préoccupations suscitées par les attaques aveugles et l'établissement de positions militaires dans des zones densément peuplées, ainsi que par leurs effets dévastateurs sur les civils.

Le Japon participe activement aux activités opérationnelles pour aider les civils touchés par un conflit armé, en particulier dans les contextes urbains. Ainsi, nous appuyons de longue date la population de Gaza, notamment en contribuant au projet du Service de la lutte antimines consacré à la préparation aux conflits et à la protection, qui a permis de réduire considérablement le nombre de victimes des munitions explosives

grâce à une vaste campagne de sensibilisation aux risques. Le Japon a également commencé à appuyer le projet de réduction des risques explosifs lancé par le Service de la lutte antimines en Éthiopie.

Mon pays est déterminé à continuer de tout mettre en oeuvre pour la protection des civils en situation de conflit armé. Nous entendons continuer de travailler en étroite collaboration avec les autres États Membres, le système des Nations Unies, les organisations humanitaires internationales et les organisations de la société civile pour contribuer à cet effort.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

**M. Espinosa Cañizares** (Équateur) (*parle en espagnol*) : La semaine dernière, j'ai eu l'occasion de contribuer au débat public du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité (voir S/PV.8949). J'ai également suivi de près le débat sur le Moyen-Orient (voir S/PV.8950) et la séance d'information sur la Colombie (voir S/PV.8951). Le mois de janvier a été un mois chargé pour le Conseil et je tiens à remercier la Norvège de la manière inclusive dont elle s'acquitte de sa présidence. Le débat public d'aujourd'hui est fondamental pour l'objectif premier de l'ONU, à savoir la protection des êtres humains, de leur bien-être et de la paix.

Cette année est également déterminante pour les efforts visant à faire avancer la mise en oeuvre du Nouveau Programme pour les villes (résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe) adopté à la Conférence sur le développement urbain durable, Habitat III, qui s'était tenue à Quito, en Équateur, lequel programme prend acte des retombées humanitaires de la guerre en zones urbaines. Au paragraphe 30 du Programme, nous avons déclaré que nous considérons que les gouvernements et la société civile doivent renforcer encore la résilience des services urbains durant les conflits armés, et qu'il convient de réaffirmer la nécessité de respecter pleinement le droit international humanitaire.

L'équation simple, même si elle est regrettable : la guerre et la violence armée font obstacle à la mise en oeuvre du Nouveau Programme pour les villes et à la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans la Déclaration de Quito sur les villes et les établissements humains viables pour tous, nous nous sommes engagés à passer d'une approche réactive à une approche proactive, en investissant en vue de renforcer la résilience, et en veillant à ce que des solutions efficaces

permettent de répondre aux besoins immédiats des populations touchées par des conflits armés. Nous avons également convenu d'accorder une attention particulière aux pays en situation de conflit et se relevant d'un conflit, ainsi qu'aux pays sous occupation étrangère.

Je remercie les intervenants de leurs exposés de ce matin. Mon pays partage leurs inquiétudes concernant l'augmentation des souffrances dans les zones de conflit, que reflète également le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2021/423).

La violence, les menaces et les attaques que les prestataires de soins de santé continuent de subir, même six ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016), sont inacceptables. L'Équateur rejette et condamne la poursuite des attaques contre les services de santé et les écoles. Nous condamnons et rejetons tout autant l'utilisation du cyberspace pour détruire ou endommager des infrastructures critiques.

L'ONU et tous ses organes, en particulier le Conseil de sécurité, doivent relever le défi qui consiste à protéger la population civile et les biens indispensables à sa survie. C'est pourquoi l'Équateur s'est porté coauteur de la résolution 2573 (2021). Le Conseil doit intensifier les efforts menés par l'Organisation contre l'emploi d'explosifs dans les zones peuplées, et nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre condamnation de l'utilisation de ces armes, ainsi que notre engagement à continuer d'appuyer les efforts menés par l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge et la société civile pour promouvoir l'application effective du droit international humanitaire et atténuer les conséquences des conflits et les souffrances qu'ils provoquent.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

**M. Keçeli** (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat public et d'avoir appelé l'attention internationale sur la guerre dans les villes.

La guerre urbaine n'est pas un phénomène nouveau. L'ONU elle-même est née suite à la destruction de villes dans le monde entier. Pourtant, l'histoire se répète, avec des conséquences dévastatrices. Les parties à un conflit continuent de perpétrer des attaques qui prennent les civils pour cible et détruisent les infrastructures civiles.

Mon pays accueille quelque 4 millions de réfugiés syriens, dont beaucoup ont fui des villes prises pour cible par le régime. Lorsqu'ils y retourneront, plus tard,

ils le feront en sachant que la vie ne sera plus jamais la même. Le régime syrien et ses soutiens continuent de s'en prendre aux infrastructures civiles en milieu urbain.

Tout récemment, la station de pompage et de distribution d'eau d'Arşani, près du centre d'Edleb, a été touchée. Cette attaque délibérée a affecté près de 250 000 Syriens. De telles violations ne font qu'aggraver la situation humanitaire sur le terrain.

L'organisation terroriste du Parti des travailleurs du Kurdistan/Unités de protection du peuple (PKK/YPG) prend elle aussi les civils et les infrastructures civiles pour cible dans le nord de la Syrie, où rien que l'année plus de 350 civils ont perdu la vie dans de telles attaques. Il est désormais notoire que le PKK/YPG laisse sortir des membres de Daech des camps du nord-est de la Syrie ; en contrepartie, ils commettent des actes terroristes ou lui fournissent des avantages financiers. Cette organisation terroriste s'en prend également aux hôpitaux et aux centres médicaux, continue de recruter des enfants et empêche la population civile, notamment les Kurdes syriens et les Yézidis, de regagner leurs foyers.

La non-application du principe de responsabilité est le signe de notre incapacité collective à empêcher que des violations se produisent et, de fait, se reproduisent. Nous devons agir dès à présent pour mettre en place de véritables dispositifs d'établissement des responsabilités et appuyer ceux qui existent déjà, afin de mettre un terme à l'impunité.

En 1999, le Conseil de sécurité a officiellement reconnu que la protection des civils en période de conflit armé était une question qui relève de la paix et de la sécurité internationales. Depuis, plus de 20 ans se sont écoulés, une marge de manœuvre suffisante pour créer les outils nécessaires à la consolidation de ce programme. Toutefois, les dynamiques en place au Conseil, et les décisions qu'il a prises, ont limité le rôle de l'ONU à une intervention après coup.

Il faut que le Conseil de sécurité adopte une position unifiée. Nous comptons sur le Conseil pour s'acquitter de ses responsabilités, afin de prévenir et d'atténuer les souffrances dans le monde.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Chef de la Délégation de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

**M. Skoog** (*parle en anglais*) : Je remercie la Norvège d'avoir convoqué cet important débat. J'ai le plaisir de prendre la parole au Conseil de sécurité au

nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

De nombreuses villes densément peuplées sont désormais le principal champ de bataille des conflits armés, et la protection des civils dans le contexte de la guerre urbaine reste donc un défi crucial. Les conséquences humanitaires des hostilités en zone urbaine sont directes et indirectes, immédiates et à long terme, visibles et invisibles. Le Conseil de sécurité a maintes fois abordé la question de la protection des civils et des infrastructures et services essentiels, y compris la protection de l'éducation, et pourtant la situation sur le terrain reste profondément préoccupante. Dans de telles circonstances, l'Union européenne se félicite de ce débat portant sur les façons dont les guerres urbaines sont menées aujourd'hui, leurs conséquences humanitaires catastrophiques et les mesures nécessaires pour améliorer la protection des civils.

La responsabilité de protéger les civils incombe avant tout à ceux qui font la guerre. À cet égard, l'Union européenne exhorte les parties à un conflit à veiller à respecter le droit international humanitaire, en tenant dûment compte des défis particuliers que les contextes urbains posent aux civils et aux infrastructures civiles. L'Union européenne est également profondément préoccupée par les problèmes posés par l'utilisation aveugle d'armes explosives dans des zones densément peuplées, notamment à proximité d'hôpitaux, d'écoles ou d'universités, ou le long des routes qui y mènent, ainsi que par leurs conséquences sur les civils. Dans ce contexte, nous remercions l'Irlande pour le processus transparent et inclusif de consultation qu'elle mène sur la protection des civils dans les guerres urbaines, dans le but d'élaborer une déclaration politique pour traiter la question des conséquences humanitaires de ce phénomène. La communauté internationale doit également donner de la voix et appeler toutes les parties à un conflit armé à respecter le droit international humanitaire. Il s'agit notamment de condamner les violations du droit international humanitaire, de trouver des solutions politiques et pragmatiques pour protéger les civils et les biens vitaux pour les populations civiles, de garantir le maintien ou le rétablissement des services, de mettre fin à l'utilisation des écoles à des fins militaires lorsque cela est illégal, et de veiller à ce que les responsables de

toutes les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme répondent de leurs actes afin que justice soit rendue aux victimes.

Le Conseil doit faire plus pour jouer un rôle de chef de file afin de protéger les civils qui vivent dans des situations de guerre urbaine. Des déclarations ciblées du Conseil soulignant les préoccupations particulières associées à la guerre urbaine, y compris la reconnaissance des effets différenciés des conflits armés urbains sur les femmes et les filles, peuvent être utiles pour placer cette question en tête des priorités de l'ONU. Nous prenons acte avec satisfaction des rapports annuels du Secrétaire général sur la protection des civils. Il faut également surveiller de manière adéquate la mise en œuvre des résolutions thématiques du Conseil de sécurité relatives à la protection des civils, telles que la résolution 2286 (2016), sur la protection des travailleurs de la santé ; la résolution 2475 (2019), sur les personnes handicapées ; la résolution 2417 (2018), sur la faim et les conflits ; et la résolution 2601 (2021), sur la protection de l'éducation en temps de conflit.

Conformément à notre ferme attachement au droit international humanitaire, nous continuerons à utiliser tous les outils à notre disposition pour promouvoir le respect du droit des conflits armés, y compris la protection de l'éducation contre les attaques. Ce sera également un thème clef du prochain Forum humanitaire européen. L'Union européenne, qui est un des plus grands donateurs humanitaires au monde, est déterminée à appuyer les acteurs humanitaires pendant la phase active des conflits, en répondant aux besoins critiques des populations, en entreprenant de légers travaux de remise en état des infrastructures essentielles telles que les stations et réseaux d'eau, les hôpitaux ou les écoles, et en garantissant au moins un minimum de services. Il est également nécessaire de créer les conditions pour que les agents humanitaires puissent faire leur travail durant les conflits.

Les autorités, les donateurs et les acteurs de l'aide humanitaire et du développement ont un rôle indispensable à jouer pour mieux se préparer et répondre aux conséquences à long terme des conflits prolongés en milieu urbain, en investissant dans la durabilité et la résilience des infrastructures, dès que l'occasion se présente. À cet égard, le renforcement du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix peut favoriser une approche holistique pour aborder le problème de la guerre urbaine. Entre autres mesures, les organismes de développement pourraient fournir une foule d'informations

sur les services urbains et des conseils techniques aux acteurs humanitaires dès le début d'une urgence, et les acteurs humanitaires pourraient s'efforcer activement de collaborer avec les acteurs du développement pendant la première phase de relèvement, notamment en éliminant les restes explosifs de guerre.

Étant donné l'ampleur croissante des guerres urbaines, nous devons tous redoubler d'efforts pour protéger les civils et les infrastructures nécessaires à leur survie.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

**M. Vidal** (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie la Mission permanente de la Norvège d'avoir organisé la présente séance. Nous félicitons la Norvège de l'importance qu'elle accorde à la question qui nous occupe. J'en veux pour preuve la présence du Premier Ministre norvégien qui a présidé la séance ce matin (voir S/PV.8953). Nous saisissons également cette occasion pour remercier les intervenants de leurs exposés.

La protection des civils est un devoir qui nous a été confié et qui mérite la plus grande attention et l'engagement le plus total dans la façon de l'aborder, en particulier lorsqu'il s'agit de zones urbaines. En effet, étant donné le rythme rapide de l'urbanisation, nous constatons aujourd'hui l'ampleur des conséquences découlant des guerres urbaines, qui toucheraient 50 millions de civils dans le monde. Aujourd'hui, l'urbanisation est un facteur de violence en raison de ses caractéristiques, telles que la densité croissante, l'anonymat offert par les bâtiments et la dépendance des belligérants à l'égard des ressources, sans oublier l'utilisation fréquente de structures civiles comme abris et boucliers. À cela s'ajoutent les conséquences disproportionnées des dégâts causés aux infrastructures qui sont essentielles à la survie des civils et qui finissent souvent par être des dommages collatéraux des affrontements armés. En détruisant les infrastructures de service public et en bloquant l'accès à l'aide humanitaire, les conflits ont des conséquences irrémédiables sur la vie de la population civile, perturbant l'approvisionnement en articles nécessaires à sa subsistance, tels que les denrées alimentaires, l'accès à la santé, les sources d'énergie électrique et les combustibles. Cette situation porte directement atteinte à la pleine jouissance des droits de l'homme et à la dignité des personnes, ce qui est particulièrement évident dans le cas des enfants, qui voient leur environnement social, leurs écoles et leurs hôpitaux détruits, sans parler de leur utilisation fréquente comme soldats, ce qui les expose à de graves séquelles physiques et psychologiques.

C'est pourquoi la communauté internationale doit placer la protection des civils au cœur de ses préoccupations, en particulier en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants, qui sont les plus touchés par les répercussions des affrontements. Face à cette situation, le Chili souligne que les parties à un conflit doivent éviter l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées et évaluer et adapter leur choix d'armes et de tactiques conformément au droit international, au droit international humanitaire et à tous les instruments pertinents. Le Chili estime en outre qu'il importe non seulement de protéger les civils, mais également de les autonomiser et de les appuyer, non pas en tant que victimes, mais en tant qu'agents de leur propre histoire et leaders de leurs communautés. Nous devons reconnaître que nous, en tant qu'États Membres, avons l'obligation de nous acquitter de notre mandat de protection et de veiller à ce que les civils puissent guérir et avancer sur le chemin de la résilience et du relèvement.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

**M<sup>me</sup> Squeff** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier la délégation norvégienne d'avoir organisé le présent débat public, qui nous permet de réfléchir aux conséquences des conflits armés sur la population civile lorsque ces conflits se déroulent en milieu urbain.

L'approche militaire traditionnelle part du principe qu'il faut éviter les zones urbaines et que les attaques dans de tels contextes ne doivent être entreprises qu'en dernier recours. Toutefois, l'histoire comme le présent nous montrent que les principales batailles se déroulent dans les villes. Elles sont malheureusement les principales cibles des attaques militaires et constituent de plus en plus le principal théâtre des conflits armés. Étant donné la nature de l'environnement urbain, les parties à un conflit ont plus de difficulté à évaluer avec précision et à anticiper les dommages collatéraux causés aux civils et aux infrastructures civiles. Dès lors, garantir le plein respect du droit international humanitaire dans de tels contextes est d'autant plus capital. La protection des civils et des infrastructures civiles dépendra donc de la manière dont les combattants appliquent les normes qui régissent la conduite des hostilités.

Lorsque la guerre se déroule en ville, les civils subissent des dommages directs et indirects, qui vont de la mort et des blessures à l'interruption des services essentiels et à la destruction des infrastructures. L'une

des difficultés pour les forces militaires est de savoir comment faire face aux menaces de l'ennemi lorsque celui-ci se trouve au sein ou à proximité de la population sans faire de victimes civiles ni détruire les infrastructures urbaines critiques. La guerre urbaine peut avoir des conséquences dévastatrices pour les civils, en particulier lorsque les parties à un conflit ne respectent pas les normes du droit international humanitaire. Toutefois, même en supposant que le droit international humanitaire soit respecté, l'effet cumulatif de la guerre urbaine entraîne inévitablement des souffrances humaines.

Les environnements urbains sont précisément ceux où la tension entre la nécessité militaire de vaincre l'ennemi et le défi de protéger les civils devient la plus évidente. L'application du droit international humanitaire dans de telles circonstances implique des défis spécifiques en termes de diffusion, de formation et de planification des opérations. Des troupes mal entraînées et/ou des opérations mal planifiées dans les zones urbaines augmentent considérablement l'exposition des civils aux menaces mortelles et peuvent transformer les opérations militaires en tragédies humanitaires. Il est essentiel de veiller à ce que les opérations militaires menées en milieu urbain respectent pleinement le droit international humanitaire, notamment les principes de précaution, de distinction et de proportionnalité.

En ce qui concerne les normes du droit international humanitaire, il est attendu de toutes les parties à un conflit armé dans un environnement urbain qu'elles adhèrent à un niveau de diligence identique ou supérieur à celui qui s'appliquerait dans un environnement non urbain. Le droit international humanitaire exige notamment des mesures supplémentaires pour assurer la protection des civils qui sont les plus exposés aux hostilités, par une utilisation appropriée des tactiques, la sélection des cibles et la technologie des armes. En outre, dans les situations de conflit urbain prolongé, la réponse aux besoins humanitaires des civils constitue un autre défi majeur en raison des caractéristiques interconnectées des services urbains et de la dépendance extrêmement élevée des résidents à l'égard de ces services. Les dommages causés aux infrastructures urbaines par les conflits touchent un nombre disproportionné de personnes, ce qui nécessite des efforts humanitaires à grande échelle.

Si les guerres dans les villes ne sont pas un phénomène nouveau, elles ont connu une recrudescence au cours des dernières décennies. D'ici 2035, la majorité de la population mondiale devrait vivre dans les villes. C'est pourquoi

la guerre urbaine restera une caractéristique déterminante des conflits armés dans les années à venir. Si les complexités de la guerre urbaine ne sont pas traitées par une action internationale coordonnée, les conséquences humanitaires déjà inacceptables des conflits urbains ne feront qu'empirer. S'il existe un cadre normatif concernant la protection des civils, ce cadre normatif doit se traduire par des résultats concrets sur le terrain.

Le Conseil doit redoubler d'efforts pour explorer la meilleure façon d'y parvenir. La République d'Argentine souhaite réitérer sa position de soutien sans restriction à la promotion et à l'application du droit international humanitaire.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

**M. Vitrenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine apprécie à sa juste valeur l'initiative prise par la présidence norvégienne d'organiser cet important débat et exprime sa gratitude aux intervenants pour leurs présentations très utiles (voir S/PV.8953).

L'Ukraine s'aligne sur les déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne et par la représentante de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé, mais je voudrais faire les commentaires suivants à titre national.

La question de la guerre dans les villes a été extrêmement douloureuse pour mon pays. Hier encore, l'Ukraine a commémoré une des pages les plus tragiques de son histoire moderne. Le 24 janvier 2015, les forces d'occupation russes ont bombardé les zones densément peuplées de la ville ukrainienne de Marioupol avec des roquettes Grad et Uragan. Cette attaque odieuse a fait 31 morts parmi les civils, dont des enfants, et plus de 100 blessés. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'époque, s'exprimant devant cette instance, a dit de cette attaque qu'elle avait « sciemment pris pour cible une population civile » et qu'elle constituait « une violation du droit international humanitaire. » (S/PV.7368, p. 2). Ce n'est là qu'un exemple du fait que, depuis le tout début de l'agression russe, les zones résidentielles des villes ukrainiennes situées dans les zones de conflit font partie intégrante des plans militaires de l'agresseur. Dans la partie de l'Ukraine contrôlée par le Gouvernement, ces zones ont servi de cibles pour des bombardements ou des attaques terroristes. Dans les zones occupées, elles ont été utilisées par les occupants pour le déploiement d'armes d'artillerie, la population locale servant de bouclier humain. Selon le Haut-Commissariat des

Nations Unies aux droits de l'homme, cela aurait fait de près de 4 000 morts parmi les civils et aurait blessé près de 900 000 personnes dans le Donbass. Près de 1,5 million de personnes ont dû quitter leurs foyers dans les zones occupées de l'Ukraine, devenant ainsi des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

En outre, l'une des plus grandes pertes provoquées par les combats dans les zones urbaines, ce sont les énormes dégâts causés aux infrastructures civiles. Dans le Donbass, c'est souvent le résultat des bombardements aveugles des forces d'occupation russes. Les dommages causés aux infrastructures par les conflits privent de nombreuses personnes d'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'électricité et au carburant. La destruction des infrastructures et les entraves délibérées aux travaux de réparation entraînent souvent de graves menaces environnementales et épidémiologiques. Tout cela a été une réalité tragique pour les habitants de la partie occupée du Donbass, en particulier pendant la phase initiale de l'agression russe, lorsque le niveau de violence sur le terrain était à son maximum.

La population civile qui vit dans des zones de conflit urbain est également extrêmement exposée aux violations flagrantes des droits humains. C'est exactement le cas de la population des territoires temporairement occupés du Donbass et de la Crimée.

Le sujet du débat d'aujourd'hui est d'une actualité encore plus glaçante pour les Ukrainiens qui vivent près de la frontière avec la Russie et le long de la ligne administrative avec la Crimée temporairement occupée. Comme nous le savons tous, une force militaire russe de plus de 100 000 soldats est amassée à la frontière avec l'Ukraine, sur fond de rhétorique belliciste et d'ultimatums inacceptables de la part de la Russie. Ses revendications illégitimes et manipulatoires frappent au cœur de l'ONU, de sa Charte, de ses buts et principes, en particulier l'égalité souveraine des États et l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. L'État qui remet en cause le droit international et l'ordre fondé sur des règles tente maintenant cyniquement de se présenter comme une victime ayant besoin de garanties de sécurité. On peut difficilement imaginer une façon plus aberrante de se défendre que celle qui consiste à plonger son voisin dans le sang et la souffrance.

Qu'il me soit permis de répéter que l'Ukraine n'a absolument pas l'intention de mener une quelconque action militaire dans les parties occupées de son territoire souverain, et encore moins le long de la frontière

avec la Russie. Nous ne voyons aucune autre solution qu'une solution politique et diplomatique à ce conflit armé international et nous continuerons à rechercher toute option viable pour garantir la paix. Le point de départ doit être la désescalade de la situation sécuritaire aux frontières de l'Ukraine et le retrait de la Russie du Donbass et de la Crimée. Le Conseil étant responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous l'encourageons à faire pleinement usage de son mandat afin d'éviter toute escalade de la confrontation militaire. Bien qu'il soit inconcevable de compter l'État agresseur parmi les membres du Conseil, nous croyons en l'intégrité et en l'attachement à la Charte des Nations Unies des autres membres du Conseil – un élément essentiel de la crédibilité de cet organe.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

**M. Nasir** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation norvégienne d'avoir convoqué ce débat public.

La guerre urbaine n'est pas un phénomène nouveau. En outre, nous connaissons très bien ses conséquences humanitaires dévastatrices sur les civils. Une seule attaque contre une zone urbaine densément peuplée peut détruire des écoles, des hôpitaux, des logements et d'autres infrastructures essentielles, faisant de nombreuses victimes et privant un plus grand nombre de personnes de services publics essentiels, y compris, bien souvent, les produits de première nécessité dont elles ont besoin pour survivre. Le Conseil de sécurité doit continuer à user de son influence morale pour protéger les civils dans les situations de conflits armés, notamment les femmes et les enfants. Dans ce contexte, je voudrais insister sur trois points.

Premièrement, nous réitérons les appels à un cessez-le-feu mondial. Pour sauver des vies, toutes les violences doivent cesser. Il n'y a pas d'autre solution. Dans le même temps, il faut garantir l'accès humanitaire pour aider les civils innocents. Il faut consacrer le temps nécessaire au dialogue politique et donner une chance à la paix. Les parties belligérantes doivent profiter du cessez-le-feu pour examiner les effets dévastateurs de la guerre sur le terrain et pour réévaluer les besoins de la population.

Deuxièmement, nous devons renforcer la mobilisation de la population en matière de protection des civils. Les politiques visant à protéger les civils doivent être stratégiques, inclusives et surtout, axées sur l'être humain. Les communautés locales doivent jouer un

rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de protection des civils. Les programmes de protection des civils doivent être adaptés aux besoins des communautés touchées. L'Indonésie estime qu'une véritable mobilisation de la population reste un des outils les plus efficaces dont disposent les soldats de la paix pour prévenir les pertes en vies humaines.

Troisièmement, nous devons placer l'autonomisation des femmes au cœur de la protection des civils. En tant qu'agents de la protection des civils, les femmes ont un meilleur accès aux communautés. Elles jouent un rôle essentiel pour instaurer la confiance. Les femmes jouent un rôle important dans la fourniture de l'aide humanitaire pendant les conflits armés et même dans la prévention des conflits. Elles jouent également un rôle dans le maintien de la paix. L'Indonésie s'est engagée à augmenter le nombre de femmes soldats de la paix, conformément à la résolution 2538 (2020). Nous pensons que la participation pleine, effective et véritable des femmes aux opérations de maintien de la paix, notamment à des postes de direction, peut contribuer à une mobilisation de la population plus efficace et donc à la protection des civils.

Pour terminer, je voudrais appeler chacun et chacune d'entre nous à renforcer son engagement envers la Charte des Nations Unies. Tous les Membres, notamment les Membres fondateurs de l'ONU, doivent toujours défendre des principes tels que le non-recours à la force, le respect de l'intégrité territoriale, le règlement pacifique des différends et le respect du droit international. Le respect de ces principes fondamentaux permet de sauver des vies, et cet engagement va au-delà du contexte des conflits armés. Tout naturellement, nos appels s'adressent non seulement au Conseil mais également à tous ceux qui occupent des postes de responsabilité et qui sont en mesure de sauver ces vies.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

**M. Hmoud** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils en milieu urbain, ainsi que pour la note de cadrage transmise par la Norvège (S/2022/23, annexe), qui offre une vraie compréhension et une analyse de graves conséquences négatives des conflits armés sur les civils, en particulier dans les villes et les zones peuplées.

Malheureusement, 76 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, l'humanité souffre toujours du fait de l'intensification des guerres et des conflits armés, notamment non internationaux. La communauté internationale n'est toujours pas en mesure de fournir les moyens nécessaires pour protéger les civils et les infrastructures civiles, malgré le consensus mondial sur la nécessité de mettre fin à la souffrance des victimes des conflits armés et d'atténuer les conséquences de ces conflits. Les pays du Sud, notamment en Afrique et au Moyen-Orient, sont les plus touchés par les conflits armés et leurs conséquences dévastatrices sur les populations. Je rappelle à cet égard ce que le Secrétaire général a dit ce matin à propos des guerres dans notre région arabe, qui causent des destructions et font des victimes, et dont la dernière en date est la guerre contre Gaza en mai 2021 (voir S/PV.8953). Les graves violations commises contre des civils dans ces conflits sont accueillies dans l'indifférence, comme si la vie des populations, des enfants et des femmes de ces régions n'avait aucune valeur.

J'ai évoqué les guerres non internationales ou internes, qui constituent la majorité des conflits armés. Malheureusement, les parties à ces conflits essaient de se soustraire à leurs obligations envers les civils au titre du droit international humanitaire en refusant de reconnaître que ces conflits sont en réalité des conflits armés, les décrivant plutôt comme des affrontements internes ou comme des luttes légitimes contre le terrorisme, comme si la lutte contre le terrorisme était une excuse pour prendre des civils pour cible et leur imposer une peine collective. Les parties à nombre de ces conflits ne reconnaissent pas non plus que le droit international humanitaire s'applique aux conflits armés internes. À cet égard, la responsabilité incombe au Conseil de sécurité et aux États parties à la Convention de Genève de 1949 et à ses protocoles. Ils doivent contraindre les parties à ces conflits à respecter leurs obligations juridiques en matière de protection des civils et des infrastructures civiles. Ils ne doivent laisser aucun doute sur le fait que le droit international humanitaire est applicable à ces conflits.

Le Conseil a un rôle important à jouer. Il doit parvenir à un consensus sur les normes qui devraient être applicables à tous les conflits armés, internationaux et internes, y compris en matière de protection des civils dans les zones urbaines. Le Conseil doit insister notamment sur l'interdiction de l'usage excessif de la force et des armes qui causent de graves dommages aux civils. Les parties doivent respecter les principes de nécessité et de proportionnalité dans l'usage de la force, ainsi que le principe de précaution dans les opérations militaires.

Le concept d'objectif militaire doit être interprété dans son sens le plus strict. Le Conseil doit montrer aux parties à un conflit que la communauté internationale surveille leurs actions en déployant des missions d'enquête pendant les conflits, en autorisant l'ouverture d'enquêtes pénales sur les violations et en renvoyant certaines situations à la justice pénale internationale, le cas échéant. C'est l'impunité qui, dans de nombreux cas, encourage les parties à un conflit à violer le droit international humanitaire. Les États doivent également faire preuve de détermination face aux violations commises contre des civils, telles que les attaques aveugles contre des zones peuplées et les châtiments collectifs infligés aux civils. Ils doivent inscrire la notion de responsabilité pénale dans leurs doctrines militaires et stipuler dans les règles d'engagement de leurs forces que ces violations sont interdites et exposent leurs auteurs à des poursuites devant les tribunaux militaires.

Nous devons diffuser et promouvoir une culture du respect du droit international humanitaire, au niveau national et international. Il importe de faire pression sur les parties aux conflits dans les zones urbaines pour qu'elles s'engagent à ne pas attaquer de cibles civiles et à mettre en place des zones de sécurité où aucune partie ne mène d'opérations militaires. Elles doivent également respecter le rôle du Croissant-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge. Les organisations humanitaires doivent travailler sous l'égide de l'ONU et respecter les principes de l'action humanitaire, notamment la non-discrimination et la neutralité, afin de réduire le risque d'être pris pour cible.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

**M. Mlynár** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie se félicite de votre initiative, Madame la Présidente, d'organiser ce débat public sur la protection des civils en milieu urbain, une question qui est effectivement pertinente et très préoccupante. La Slovaquie s'associe pleinement à la déclaration qui a été faite par le représentant de l'Union européenne.

Le Secrétaire général – que je tiens à remercier, ainsi que les autres intervenants, pour les observations formulées aujourd'hui (voir S/PV.8953) – a souligné dans son rapport de 2021 sur la protection des civils que les conflits armés ont continué à se caractériser par

« des nombres élevés de décès, de blessures et de traumatismes psychologiques chez les civils, de violences sexuelles, d'actes de torture et de

disparitions, ainsi que par l'endommagement et la destruction de logements, d'écoles..., d'hôpitaux et d'infrastructures civiles essentielles (S/2021/423, par. 2).

Il a également souligné l'impact disproportionné des armes explosives sur les populations civiles en milieu urbain. De plus, la situation d'ensemble, déjà grave, a été encore exacerbée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

La Slovaquie profite de l'occasion pour faire part de son fort attachement au droit international humanitaire et aux principes sur lesquels il repose. Le respect du droit international humanitaire est irremplaçable pour protéger efficacement les civils en période de conflit armé. De plus en plus, les théâtres des conflits armés ne sont plus des champs de bataille ouverts mais des zones peuplées, ce qui a des répercussions humanitaires dévastatrices sur les civils.

Nous devons redoubler d'efforts pour prévenir, réduire au minimum et atténuer les effets néfastes des opérations militaires sur les populations civiles, afin de les protéger des menaces et des actes de violence physique, dont nous avons malheureusement été trop souvent témoins ces derniers temps. Cette démarche doit être ancrée dans les principes fondamentaux du droit international humanitaire, en vertu duquel les parties à un conflit ont toutes l'obligation de protéger les civils.

Elles ont également l'obligation de faire la distinction entre civils et combattants et entre biens de caractère civil et biens militaires, et de veiller à ce que les attaques soient conformes aux principes de nécessité et de proportionnalité. À cet égard, le Conseil de sécurité a un rôle manifeste et primordial à jouer en condamnant chacune des violations de ces obligations, de sorte que le respect du droit international humanitaire devienne une réalité et ne se borne pas à n'exister que sur le papier.

S'agissant d'identifier des options propres à renforcer la protection des civils en milieu urbain, nous voudrions souligner les trois points suivants.

Premièrement, la communauté internationale doit saisir toutes les occasions d'appeler toutes les parties à un conflit armé à éviter les combats en milieu urbain.

Deuxièmement, il est également primordial de renforcer la collecte de données sur les préjudices subis par les civils, d'appuyer la mise en place des mécanismes d'enquête et de collecte de données pertinents et de faire en sorte que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire répondent de leurs actes.

Troisièmement, nous devons élargir la compréhension traditionnelle de la protection des civils et adapter notre approche aux réalités et aux défis nouveaux, notamment en ce qui concerne l'émergence de nouvelles technologies et leur déploiement dans les conflits armés.

Par ailleurs, il est tout aussi impératif que les différentes composantes du système des Nations Unies travaillent comme un tout et s'apportent un appui mutuel efficace. Nous devons également améliorer nos résultats s'agissant de promouvoir le lien entre paix et sécurité, développement, action humanitaire et droit international humanitaire. Il est fréquent que nous en restions au stade des discussions de travail. Or nous devons obtenir des résultats tangibles et de meilleure qualité sur le plan pratique.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suède.

**M<sup>me</sup> Eneström** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon pays, la Suède.

Nous remercions la Norvège d'avoir organisé cette importante manifestation en point d'orgue de sa présidence. Nous saluons les exposés présentés par le Secrétaire général et par le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Peter Maurer (voir S/PV.8953).

Les conflits armés se déroulent de plus en plus souvent dans des zones urbaines, ce qui s'accompagne de conséquences dévastatrices pour les civils. Nous partageons les préoccupations du Secrétaire général et appelons toutes les parties à un conflit armé à faire en sorte que les civils ne subissent pas de préjudices dus à l'utilisation dans les zones peuplées d'armes explosives, en particulier celles ayant un large rayon d'impact. Outre les victimes civiles et la destruction des infrastructures civiles qu'ils entraînent, les conflits armés perturbent souvent la fourniture de services de base tels que les soins de santé et l'éducation. Cela intensifie le fardeau qui pèse sur un système humanitaire déjà surchargé.

Ce problème toujours plus pressant mérite que le Conseil de sécurité lui accorde toute son attention et assure un suivi adéquat de la mise en œuvre de ses résolutions pertinentes. Le Conseil et la communauté internationale tout entière ont la responsabilité partagée de faire pleinement respecter le droit international, en ce compris le droit international humanitaire et les

principes humanitaires internationaux. Nous rappelons notre obligation collective de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire, comme le prévoit l'article premier des Conventions de Genève. Les pays nordiques sont de fervents défenseurs de l'ordre international fondé sur des règles, au cœur duquel se trouve le droit international, y compris le droit international humanitaire.

Nous sommes d'importants donateurs humanitaires et nous prenons une part active au règlement des conflits dans le monde entier. Nous tenons à mettre en avant trois aspects particuliers dans le débat de ce jour.

Premièrement, nous souhaitons insister sur l'importance de préserver les biens indispensables à la survie des civils. Le fait que le risque de dommages collatéraux est plus élevé en milieu urbain ne doit pas servir d'excuse, mais au contraire nous inciter avec force à plus de prudence encore. Dans ce contexte, nous avons salué l'adoption, l'année dernière, de la résolution 2573 (2021), texte historique consacré à la protection des infrastructures civiles dans les conflits mondiaux, et nous appelons toutes les parties à un conflit armé à en respecter pleinement les dispositions.

Deuxièmement, il faut cesser de prendre pour cible les agents humanitaires et le personnel médical. Le droit international humanitaire est clair : les personnels, installations et transports médicaux doivent être protégés. Les blessés et les malades doivent être soignés et épargnés. Les attaques contre les soins médicaux – lesquels sont protégés en vertu du droit international humanitaire – sont constitutives de crimes de guerre et susceptibles d'aggraver les conflits armés en cours. Elles risquent également de porter atteinte aux efforts que déploie le Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, nous appelons toutes les parties à un conflit armé à respecter le droit international pertinent, y compris la résolution 2286 (2016), sur les attaques contre les hôpitaux.

Troisièmement, un accès ininterrompu à l'éducation durant les conflits armés est crucial pour protéger les enfants et les jeunes, et leur avenir. Dans ce contexte, nous appelons à protéger l'éducation et à mettre en œuvre la résolution 2601 (2021).

Les instruments internationaux de protection des civils en milieu urbain ne manquent pas. Ce qui manque, malheureusement, c'est le respect et l'observance du droit international humanitaire et des principes humanitaires internationaux. À cet égard, nous tenons à mettre en avant

le document d'orientation du CICR intitulé « Protection des soins de santé – Guide à l'intention des forces armées », qui est susceptible de fournir des exemples pratiques sur la manière de protéger les soins de santé dans la conduite d'opérations militaires et, il faut l'espérer, d'entraîner une amélioration de la mise en œuvre.

Le respect du principe de responsabilité est une nécessité, non seulement pour que justice soit rendue aux victimes de violations du droit international humanitaire, mais aussi pour prévenir de futures violations. Nous devons veiller à ce que l'obligation de rendre des comptes fasse partie intégrante de la manière dont nous travaillons pour renforcer le respect et l'application du droit international humanitaire.

Enfin et surtout, nous voulons rendre hommage aux courageux travailleurs humanitaires du secteur de la santé qui s'emploient, souvent au péril de leur vie, à répondre aux besoins des populations touchées par la guerre en milieu urbain. Il va sans dire que les attaques, les menaces et les intimidations subies par ces courageux hommes et femmes sont inacceptables.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

**M. Margaryan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Norvège d'avoir placé la protection des civils parmi les priorités de sa présidence du Conseil de sécurité. Je remercie le Secrétaire général António Guterres et M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, d'avoir présenté les défis en pleine évolution auxquels se heurte la protection des civils en période de conflit armé, en particulier les civils pris en tenailles dans des contextes de guerre urbaine.

La présence et l'intervention du Premier Ministre norvégien ce matin dans le cadre du présent débat public (voir S/PV.8953) illustre à quel point la protection des civils est urgente et importante. Je tiens à saluer le bilan historique et de longue date de la Norvège en matière humanitaire.

En Arménie, nous chérissons l'héritage légué par l'éminent humanitaire Fridtjof Nansen, dont le nom est souvent associé aux principes relatifs aux droits humains. Célèbres sous le nom de passeports Nansen, les pièces d'identité qui ont été délivrées aux apatrides à l'initiative de Nansen, en sa qualité de Haut-Commissaire aux réfugiés de la Société des Nations, ont joué un rôle déterminant pour protéger les civils, notamment des dizaines de milliers de rescapés du génocide arménien, au lendemain de la Première Guerre mondiale.

Les conflits armés caractérisés par des affrontements de forte intensité et une utilisation massive et ciblée d'armes lourdes et d'armements interdits, transforment les zones densément peuplées, les villes et les établissements humains en zones de dévastation. L'installation de structures et de positions militaires à l'intérieur ou à proximité immédiate de quartiers résidentiels complique plus encore la sécurité des civils et met en péril leur vie.

Dans notre région, nous devons faire face aux conséquences de l'emploi impitoyable de la force par l'Azerbaïdjan contre le peuple du Haut-Karabakh, qui a fait des milliers de victimes, semé la dévastation parmi les civils et détruit des immeubles d'habitation, des hôpitaux, des écoles, des églises et des infrastructures essentielles. Les villes de Stepanakert, Chouchi, Martakert, Martouni et Hadrount ont été visées par des systèmes de lance-roquettes multiples, de l'artillerie lourde, des drones et des armes interdites telles que les armes à sous-munitions.

Le déclenchement d'une guerre en plein milieu d'une pandémie mondiale, en violation flagrante de l'accord de cessez-le-feu en vigueur et du droit international humanitaire, doit être reconnu pour ce qu'il est : une tentative préméditée, soigneusement planifiée et exécutée pour infliger un maximum de pertes, démontrant pleinement l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe ethnique. Aucun discours mensonger ni justification fallacieuse d'une action militaire ne sauraient changer la vérité et les faits sur le terrain.

Les politiques d'obstruction et la politisation de l'octroi d'un accès humanitaire sûr et sans entrave au Haut-Karabakh aux organismes des Nations Unies ont sapé les efforts internationaux pour évaluer de manière complète la situation humanitaire et les besoins de protection et de relèvement ainsi que la situation des droits de l'homme des populations touchées. L'Arménie sait gré au Comité international de la Croix-Rouge du rôle extraordinaire qu'il a joué pour répondre aux besoins vitaux immédiats de la population du Haut-Karabakh et acheminer l'aide humanitaire d'urgence. Les activités menées par le centre d'intervention humanitaire des forces de maintien de la paix de la Fédération de Russie en Artsakh ont permis de fournir une assistance et des services vitaux à la population, parallèlement à un déminage humanitaire et à l'élimination de milliers de munitions non explosées et d'objets explosifs des zones résidentielles et des champs agricoles.

L'évolution des méthodes de guerre et les systèmes d'armement de plus en plus sophistiqués appellent des efforts plus importants de la part de la communauté internationale pour garantir la pleine application des obligations découlant des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels. L'ONU et la communauté internationale doivent avoir les outils et moyens nécessaires pour détecter les situations de violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et y répondre, afin de garantir que les personnes prises au piège des conflits ne soient pas oubliées et aient accès à l'aide humanitaire, conformément aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Tout en reconnaissant qu'il peut y avoir des limites intrinsèques aux méthodes de travail des structures internationales, je voudrais conclure en soulignant la nécessité d'être impartial, mais pas neutre sur le plan des valeurs.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

**M. Maes** (Luxembourg) : Je remercie la Norvège d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils dans les contextes de guerre urbaine.

Le Luxembourg souscrit pleinement aux déclarations de l'Union européenne et du Groupe des Amis pour la protection des civils.

L'édition 2021 du rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2021/423) a mis en lumière l'impact dévastateur de l'utilisation d'armes explosives en milieu urbain sur les civils et sur les infrastructures civiles essentielles, notamment les écoles. L'urbanisation va continuer à accélérer ces tendances.

Remettre en état les infrastructures essentielles endommagées peut prendre des années et ralentir le retour des personnes déplacées après un conflit. L'accès des organisations humanitaires est réduit et parfois des villes entières sont détruites au-delà du point où il serait possible de les reconstruire. Nous le voyons par exemple en Syrie. Lorsque les écoles sont attaquées et fermées, ce ne sont pas seulement les enfants et les personnes directement touchées, en particulier les jeunes filles, qui souffrent, mais la société dans son ensemble. Pour de nombreux enfants, l'absence d'accès à l'éducation est synonyme de travail. Une fois que les enfants sont engagés dans cette voie, il leur est souvent impossible de retourner à l'école, ce qui renforce un cycle d'exploitation et de pauvreté et les rend vulnérables au recrutement par des groupes armés. Par conséquent, la protection de

l'éducation doit rester une priorité. Le Luxembourg reste fermement attaché à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et nous exhortons tous les États à la signer.

Le mandat du Luxembourg au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024 s'inscrit également dans cette perspective. Nous avons fait de la protection et de la promotion des droits des enfants, y compris des enfants touchés par les conflits armés, une priorité de notre mandat. À travers son action humanitaire, le Luxembourg continuera aussi de mettre l'accent sur la protection de l'enfance et l'éducation dans les situations d'urgence, en particulier l'accès à l'éducation pour les filles.

Le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) l'a souligné dans son exposé : un meilleur respect du droit international humanitaire est nécessaire pour atténuer les souffrances de la population civile. Le CICR est un partenaire humanitaire de longue date du Luxembourg. Alors qu'il vient de faire l'objet d'une cyberattaque déplorable, le CICR peut continuer de compter sur la solidarité du Luxembourg et sur notre appui actif pour promouvoir le respect du droit international humanitaire à tous les niveaux, par toutes les parties à un conflit. Ce respect est essentiel pour garantir la protection et la dignité de chacun, en particulier en milieu urbain. Il faut également que les responsables de violations du droit international humanitaire répondent de leurs actes. L'impunité doit cesser. Le Luxembourg souligne à cet égard le rôle important qui revient à la Cour pénale internationale.

La collecte de données sur l'impact des conflits sur les civils en milieu urbain est essentielle et devra encore être renforcée. Nous devons aussi faire le lien entre la protection des civils en milieu urbain et la consolidation de la paix post-conflit. Dans ce contexte, nous devons mieux faire le lien entre l'action humanitaire et les activités de développement.

Enfin, le Luxembourg continue à appuyer l'élaboration d'une déclaration politique dans laquelle les États s'engagent à s'abstenir d'employer des engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones habitées. Nous saluons les consultations qui sont menées par l'Irlande à ce sujet.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**Mgr Caccia** (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège remercie la Norvège d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, la très grande majorité des victimes civiles est désormais imputable aux conflits internes plutôt qu'internationaux. Bien que le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève ait étendu la protection des civils dans ces conflits, cette protection s'est avérée inadéquate face à ce que le pape François appelle une nouvelle guerre mondiale fragmentée, qui porte de plus en plus préjudice aux civils qui vivent dans des zones densément peuplées où, hélas, le fracas assourdissant des conflits ne fait que s'intensifier.

Chaque année, des dizaines de millions de personnes subissent les conséquences des conflits armés livrés en ville. Le Secrétaire général a également indiqué que les civils représentent près de 90 % des personnes tuées ou blessées par des armes explosives en milieu urbain. Ces statistiques montrent que dans les zones densément peuplées, il est très difficile de faire la distinction entre les combattants et les non-combattants, ce qui remet en question la licéité de l'utilisation d'explosifs dans de tels contextes.

Au-delà des pertes humaines tragiques et immédiates, la guerre urbaine peut détruire des infrastructures civiles essentielles telles que les hôpitaux, les systèmes d'assainissement, les écoles et les lieux de culte. Pendant ce temps, les restes explosifs contaminent les centres urbains, compliquant le retour des personnes déplacées, entravant les efforts de reconstruction et empêchant le développement humain intégral longtemps après la fin des conflits.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a pris des mesures pour remédier à la question de l'adhésion insuffisante des parties à un conflit armé aux principes de distinction et de proportionnalité. La résolution 2573 (2021) exige des parties à un conflit armé qu'elles s'abstiennent d'attaquer des biens indispensables à la survie de la population civile, et exprime à juste titre sa vive inquiétude face à l'établissement de positions militaires dans des zones densément peuplées, ce qui des non-combattants des pions de guerre plutôt qu'une catégorie de personnes auxquelles une protection est due.

À cet égard, le Saint-Siège soutient les efforts déployés en réponse à l'appel du Secrétaire général en vue de l'élaboration d'une déclaration politique dans laquelle les États s'engagent à éviter l'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones peuplées, ainsi que le processus de consultation en cours à cette fin, dirigé par l'Irlande.

Si les États sont les premiers responsables de la protection des civils contre les effets des explosifs, chacun est tenu de respecter les limites imposées par le droit international humanitaire pour protéger les populations sans défense et les structures civiles. Les efforts visant à limiter l'utilisation d'armes explosives en milieu urbain devraient donc impliquer toutes les parties, y compris les acteurs non étatiques, notamment ceux qui opèrent dans des contextes de conflit.

Le Saint-Siège tient également à saluer le travail inlassable du Comité international de la Croix-Rouge. Nous espérons sincèrement que le débat public d'aujourd'hui permettra de faire progresser les mesures visant à protéger les civils en période de conflit armé et à mettre fin à la culture de l'impunité qui a semé la mort et la souffrance parmi les populations urbaines. Pour eux, nous prions pour que les paroles prononcées ici aujourd'hui se traduisent par des actions concrètes.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Mabongo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud tient à remercier la Norvège d'avoir organisé cet important débat public, qui met en lumière les effets des conflits sur les civils, notamment ceux qui vivent en milieu urbain, ainsi que la nécessité impérative d'intensifier les efforts visant à assurer leur protection. Je souhaite également remercier les intervenant pour leurs exposés perspicaces de ce matin (voir S/PV.8953).

Les zones urbaines sont largement concentrées et constituent des centres d'activités sociales et économiques. Il est donc très préoccupant qu'elles soient souvent délibérément prises pour cible dans les guerres qui s'intensifient et se prolongent. D'autres orateurs ont évoqué les effets néfastes des conflits en milieu urbain, notamment les morts et les blessés parmi les civils et les dommages causés aux infrastructures.

Les Conventions de Genève et les principes du droit international humanitaire stipulent clairement l'obligation des parties à un conflit armé de protéger en priorité les civils et les biens de caractère civil. L'Afrique du Sud souligne l'importance pour tous les acteurs, notamment ceux qui sont impliqués dans des conflits armés, de veiller à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international.

Il est regrettable que le sort des civils dans les situations de conflit prolongé, comme en Palestine et au Sahara occidental, ne semble pas recevoir l'attention

requis et que l'application du principe de responsabilité pour les violations commises contre les civils dans ces territoires laisse à désirer. Les conflits armés actuels et récents, tels que le conflit à Gaza, ont continué à mettre en évidence les effets dévastateurs sur les civils de l'utilisation d'armes explosives lourdes dans les zones peuplées.

L'utilisation d'armes explosives exacerbe la crise humanitaire pour les personnes vivant dans la bande de Gaza et a un impact négatif sur les conditions de vie et les moyens de subsistance des civils. La destruction des infrastructures civiles, telles que les maisons, les écoles et les hôpitaux, ainsi que l'impact sur l'environnement, ne feront qu'aggraver les conséquences à long terme de l'escalade de la violence. Nous voudrions à présent faire quelques suggestions.

Premièrement, le Conseil de sécurité et les États Membres doivent faire preuve de pragmatisme et d'innovation dans l'élaboration de solutions adaptées aux besoins spécifiques des communautés touchées, en tenant compte de la dynamique propre à chaque contexte.

Deuxièmement, nous proposons que, lors de leur retrait progressif, les missions des Nations Unies soient dotées d'un mandat de protection des civils. Le Conseil de sécurité pourrait envisager d'ajuster la procédure de retrait sur la base d'un système de référence similaire à celui mis en œuvre en République centrafricaine. Cela permettrait de mieux garantir que les pays sont suffisamment compétents pour protéger les populations civiles avant que les réductions d'effectifs n'aient lieu. Ces indicateurs peuvent également aider à mieux évaluer l'état du conflit sur le terrain au moment où on se penche sur l'avenir d'une mission.

Troisièmement, les États Membres doivent s'engager dans des partenariats avec les autorités locales, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires et encourager ce type de coopération afin de protéger les civils et d'aider à la mise en place de services urbains essentiels et résilients, en particulier pendant les périodes difficiles.

Enfin, la communauté internationale doit renforcer la volonté politique et agir immédiatement et sans deux poids, deux mesures pour protéger les vies humaines et résoudre pacifiquement et équitablement les conflits qui déchirent notre monde. Ce faisant, nous ne devons pas donner l'impression de favoriser la protection de certaines personnes tout en ignorant le sort des autres. Il est important que nous travaillions ensemble pour réduire la violence et aider les villes et les communautés à mieux faire face à la fragilité afin d'atténuer les effets des guerres sur les populations.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lituanie.

**M. Paulauskas** (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie remercie sincèrement la présidence norvégienne du Conseil d'avoir organisé cet important débat public. Nous remercions également le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et les autres intervenants pour leurs exposés (voir S/PV.8953).

La Lituanie s'aligne sur la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Je voudrais également faire les commentaires suivants à titre national.

Nous sommes entièrement d'accord avec ceux qui ont souligné que le fléau de la guerre urbaine est un problème croissant. Les estimations selon lesquelles 50 millions de civils dans le monde sont touchés par les combats dans les zones fortement peuplées témoignent des difficultés rencontrées pour faire respecter le droit international humanitaire dans le monde.

Comme indiqué dans la déclaration de l'Union européenne, la responsabilité de la protection des civils dans les villes incombe au premier chef à ceux qui combattent. Les défis particuliers que pose la guerre dans les zones urbaines font courir de graves dangers aux civils coincés dans les villes. La communauté internationale doit faire preuve de plus de fermeté pour que les combattants respectent les normes du droit international humanitaire. Cela signifie qu'il faut condamner les violations, trouver des solutions politiques et pratiques pour protéger les civils et les biens de caractère civil et veiller à ce que les responsables de toute violation du droit international humanitaire soient tenus de rendre des comptes.

Une attention particulière s'impose pour reconnaître les vulnérabilités particulières des groupes qui sont parfois négligés. Les conflits armés ont des effets dévastateurs sur les enfants, qui sont particulièrement vulnérables aux mauvais traitements, à l'exploitation et à la traite. Les femmes et les filles vivant dans des zones touchées par des conflits peuvent être soumises à des niveaux effroyables de violence sexuelle et fondée sur le genre. Elles subissent également des attaques ciblées, des méthodes d'intimidation, des enlèvements, des mariages forcés et des restrictions à leur déplacement basées sur leur sexe. Les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée et sont exposées à des risques encore plus élevés dans les zones de guerre.

Je voudrais également évoquer la situation dans notre région. Aujourd'hui, les actions de la Russie dans l'est de l'Ukraine n'inspirent guère confiance, à l'exception de la volonté des forces soutenues par la Russie de respecter le principe de distinction. La région a été le théâtre de bombardements aveugles et délibérés, qui ont causé des dommages importants aux infrastructures et aux biens de caractère civil. En l'état actuel, près de 4 000 civils ont été tués et 1,5 million ont été déplacés.

Les défis auxquels sont confrontés quotidiennement les habitants de l'est de l'Ukraine – ou le long de la ligne de contact – sont considérables. Des infrastructures clefs, comme les stations de pompage d'eau qui desservent les communautés, continuent d'être exposées aux bombardements. Des villages entiers sont privés d'électricité pendant des semaines. Les mines et les munitions non explosées constituent un risque supplémentaire pour les personnes vivant à proximité de la ligne de contact. Trop de familles ont perdu des êtres chers ou les ont vus gravement blessés alors qu'ils travaillaient dans les champs, allaient à l'école ou jouaient simplement dans la cour. Des centaines de personnes sont toujours à la recherche des membres de leur famille disparus.

Hélas, malgré tous les efforts diplomatiques, la Russie poursuit l'escalade et continue ses déploiements militaires à proximité des frontières de l'Ukraine, en Crimée. En outre, les troupes russes sont également déployées au Bélarus. Le risque d'une nouvelle invasion est donc imminent et nous examinons la meilleure manière d'éviter une telle tragédie. Il incombe clairement à la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, de dénoncer les violations du droit international humanitaire.

La coopération entre les secteurs humanitaire et du développement, ainsi que l'appui apporté aux acteurs humanitaires dans les premières phases d'un conflit pour satisfaire les besoins essentiels de la population, peuvent contribuer grandement à améliorer la situation d'urgence dans l'immédiat, voire influencer positivement le cours d'un conflit.

La Lituanie demeure engagée à renforcer la capacité des acteurs humanitaires de mieux se préparer aux situations d'urgence et d'y faire face, en particulier dans les conflits urbains.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

**M. Kridelka** (Belgique) (*parle en anglais*) : La Belgique s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, et le Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé.

C'est une période critique pour les civils dans les contextes de conflit, une période où le respect du droit international humanitaire a atteint un niveau historiquement bas, tandis que les besoins humanitaires n'ont jamais été aussi élevés. Au cours des dernières décennies, la résurgence de la guerre urbaine a eu des conséquences dévastatrices sur les populations civiles, les infrastructures et les services essentiels, tels que les écoles et les hôpitaux, les civils représentant maintenant près de 90 % des victimes. Plus récemment, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore exacerbé ces tendances.

La Belgique appuie une approche multidimensionnelle de la protection des civils, fondée sur des activités de prévention, de protection et d'assistance adaptées au milieu urbain. Cette approche garantirait également la protection des enfants, ainsi que sa prise en compte systématique, et accorderait une attention particulière aux groupes et aux personnes les plus vulnérables, comme les réfugiés, les enfants, les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, les filles et les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées et d'autres communautés.

Que pouvons-nous faire collectivement ? Je voudrais souligner brièvement six points.

Premièrement, la Belgique appelle toutes les parties à un conflit armé à respecter scrupuleusement le droit international humanitaire et ses règles et principes, notamment les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans l'attaque. L'interdiction de commettre des attaques directes contre les civils et les biens de caractère civil est essentielle pour garantir la protection des civils en période de conflit.

Deuxièmement, la Belgique appelle à la pleine mise en œuvre des engagements énoncés dans la résolution 2573 (2021) visant à protéger l'accès aux services de base. Les parties à un conflit armé doivent faire davantage pour intégrer des mesures concrètes de protection de l'espace humanitaire, des services de santé et des infrastructures civiles critiques, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et en matière de sanctions.

Troisièmement, s'agissant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, des mesures supplémentaires, comme l'élaboration de politiques adaptées à la

guerre urbaine, la mise en commun de bonnes pratiques entre les forces armées et la formation du personnel militaire aux contraintes particulières des milieux urbains, pourraient contribuer davantage à améliorer l'application du droit international humanitaire. À cet égard, la Belgique se félicite des consultations actuellement dirigées par l'Irlande en vue de rédiger une déclaration politique sur les conséquences humanitaires de l'emploi d'armes explosives.

Quatrièmement, en ce qui concerne l'accès humanitaire, la Belgique appelle les parties à un conflit armé à fournir et à faciliter un accès rapide et sans entrave à l'aide humanitaire, et nous exhortons toutes les parties à faciliter un accès humanitaire. Mon pays appelle en outre les donateurs à apporter un financement pluriannuel souple aux organisations humanitaires afin de garantir un appui systémique et plus durable aux populations civiles et de renforcer la résilience des services essentiels. Il est également fondamental de nouer des partenariats avec les acteurs pertinents, notamment les communautés locales et les fournisseurs de services essentiels.

Cinquièmement, la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves demeure l'une des priorités de la Belgique. La Belgique continue d'appuyer la justice internationale et les mécanismes de responsabilisation pour les violations du droit international, et nous exhortons tous les États Membres de l'ONU à faire de même. À ce propos, mon pays est préoccupé par les informations faisant état de la non-application du principe de responsabilité pour les crimes commis contre des enfants en période de conflit armé. Nous demandons que les enfants soient systématiquement considérés comme des victimes à part entière dans les procédures judiciaires, afin de renforcer l'application du principe de responsabilité pour les violations les concernant.

Enfin, mon dernier point, mais non le moindre, porte plus précisément sur les enfants en période de conflit armé. Les enfants sont les victimes les plus vulnérables des conflits et des catastrophes humanitaires. La Belgique demeure résolue à répondre à leurs besoins, à faciliter leur accès à l'éducation et à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les violations graves commises contre eux. Mon pays invite toutes les parties à s'intéresser tout particulièrement au sort des enfants et appelle à la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et des Principes de Paris et de Vancouver.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Géorgie.

**M. Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je me joins à mes collègues pour remercier la présidence norvégienne du Conseil d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui.

Je m'associe également à la déclaration prononcée plus tôt dans la journée par la Délégation de l'Union européenne, et je voudrais formuler les observations suivantes à titre national.

Nous sommes profondément préoccupés par les conclusions du dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2021/423), selon lesquelles les civils continuent d'être gravement touchés par les conflits armés.

Mon pays a lui aussi connu l'expérience amère d'être victime d'attaques disproportionnées, non pas dans un passé lointain mais en 2008, lorsque la Géorgie a été la cible d'une agression militaire à grande échelle menée par la Russie, un pays voisin, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki. Plus de 30 villes et villages, dont la capitale, ont subi des attaques conduites au moyen de bombes à sous-munitions et d'autres types de munitions interdites.<sup>[P. 10]</sup> En conséquence, plus de 400 civils et militaires ont été tués et plus de 1 700 autres ont été blessés, des milliers de personnes se sont ajoutés au demi-million de déplacés et de réfugiés expulsés lors des précédentes vagues de nettoyage ethnique, 53 villages dans la région de Tskhinvali et ses environs ont été entièrement purgés et détruits, et 35 000 maisons appartenant à des Géorgiens de souche ont été délibérément brûlées et saccagées.

L'arrêt rendu le 21 janvier 2021 par la Cour européenne des droits de l'homme, qui atteste de la poursuite de l'occupation et du contrôle effectif par la Russie des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali, a confirmé ces violations, ainsi que celles de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 conclu grâce à la médiation de l'Union européenne, et jugé la Russie responsable des violations des droits humains commises sur le terrain et du nettoyage ethnique de la population géorgienne.

Alors qu'aucun mécanisme international relatif aux droits humains n'est autorisé à pénétrer sur le territoire et que la Mission de surveillance de l'Union européenne est privée de la possibilité de se rendre dans les régions occupées pour s'acquitter pleinement de son mandat, la Russie continue de renforcer sa présence militaire dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali et est en train de prendre des mesures en vue de leur annexion de facto.

Les politiques d'agression et d'occupation et les méthodes de guerre hybrides, largement éprouvées contre mon pays, sont maintenant utilisées contre l'Ukraine. Après huit années d'agression armée et l'annexion illégale de la Crimée et de la ville de Sébastopol, nous assistons à un déploiement militaire sans précédent, et de nouvelles menaces militaires se profilent à l'horizon.

Il est impératif que la communauté internationale reste engagée à défendre ses principes. Il est particulièrement important que les organisations internationales soient fermes et fassent entendre leur voix concernant la responsabilité de la Russie pour ce qui est des violations des droits humains et du refus d'accorder aux mécanismes internationaux de protection des droits humains l'accès au terrain. Il faut rappeler fermement et continuellement à la Russie qu'il est totalement inacceptable de menacer la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un pays. Moscou doit honorer les obligations internationales qui lui incombent, notamment l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 négocié par l'Union européenne et les accords de Minsk, et retirer ses forces des pays voisins souverains.

Mon pays, quant à lui, réaffirme qu'il est prêt à contribuer à l'initiative du Secrétaire général visant à mobiliser la volonté politique de la communauté internationale et qu'il partage sa volonté d'accorder la priorité à la protection des civils en période de conflit armé.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

**M. Al-Saadi** (Yémen) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat, qui porte sur une des questions les plus fondamentales dont est saisi le Conseil de sécurité.

Nous voudrions exprimer notre surprise que le choix du Conseil de sécurité se soit porté sur l'intervenante originaire de Sanaa, dont l'exposé était partial et qui n'a malheureusement pas présenté les faits avec intégralité et neutralité. Elle a également omis de mentionner les violations et les crimes odieux perpétrés par les milices houthistes contre les civils, les déplacés et les biens de caractère civil, notamment à Mareb, Taëz, Hodeïda et dans d'autres régions du Yémen.

Nous condamnons toutes les allégations à l'encontre du Gouvernement yéménite et de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen, mais nous nous félicitons de la présence des voix de la société civile, car

elles enrichissent les discussions et mettent en lumière bon nombre de questions importantes. Néanmoins, nous demandons au Conseil d'être prudent dans son choix des intervenants issus de la société civile, afin de maintenir l'objectivité, l'intégrité et l'impartialité.

Il faut absolument protéger les civils en période de conflit, ce qui requiert de la communauté internationale et du Conseil de sécurité qu'ils prennent des mesures efficaces pour protéger les civils dans leurs villes et leurs camps de déplacés contre les attaques et les actes d'agression auxquels ils doivent faire face dans de nombreuses régions du monde, notamment les crimes et les attaques terroristes que les milices houthistes commettent contre les civils et les biens de caractère civil au Yémen, au Royaume d'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis. Ces crimes et ces attaques terroristes constituent une violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire, et représentent une véritable menace pour les biens essentiels de caractère civil, y compris les infrastructures énergétiques, ainsi que pour la stabilité de l'économie mondiale, sapant ainsi la paix et la sécurité internationales et régionales.

Cela fait maintenant plus de 11 mois que les houthistes attaquent la ville de Mareb, qui compte une population de 4 millions de personnes dont plus de 2 millions de déplacés. C'est là un des exemples les plus marquants du danger qui pèse sur la vie et la sécurité des civils en période de conflit. En dépit de l'importante condamnation de la communauté internationale et des nombreux appels du Conseil aux houthistes pour qu'ils cessent de massacrer des Yéménites, les milices houthistes continuent de cibler les civils et les biens de caractère civil au moyen de missiles balistiques, de drones et d'autres armes lourdes, faisant des centaines de morts et des milliers de blessés, principalement des femmes et des enfants, en plus de détruire des écoles, des hôpitaux et des lieux de culte en violation de toutes les lois et normes internationales.

Parmi les crimes commis par les houthistes contre les civils, on peut citer le fait que les habitants de villes et de villages entiers sont pris en otage, utilisés comme boucliers humains, ainsi que la transformation d'écoles en entrepôts d'armes, de bâtiments gouvernementaux en centres de détention et le positionnement sur les toits des maisons de tireurs d'élite visant les civils. Le siège actuel des villes par ces milices prive les citoyens de la possibilité de se déplacer librement ou d'avoir accès à l'eau et à des denrées alimentaires. En effet, la famine est utilisée comme une tactique de guerre. Les exemples

les plus frappants sont le siège du district d'Abdiyyah à Mareb et la situation critique de la ville de Taëz, qui est assiégée depuis plus de sept ans, tandis que la communauté internationale reste mystérieusement silencieuse.

Même si, à la fin de 2021, le Gouvernement yéménite s'est félicité des premières visites effectuées par des représentants de l'ONU en sept ans, nous réaffirmons néanmoins que la communauté internationale doit exiger la levée du siège de Taëz et des autres villes yéménites attaquées, et qu'elle doit demander une garantie pour l'acheminement de l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin, et veiller à ce que les milices houthistes n'entravent pas le travail des organisations internationales et n'empêchent pas l'aide de parvenir à ceux qui en ont besoin.

La pose de mines interdites au niveau international, notamment de mines antipersonnel, est une des menaces les plus dangereuses auxquelles doivent faire face les civils dans les zones de conflit. Au Yémen, qui est signataire de la Convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et qui a détruit les stocks qu'il avait de ces armes dangereuses, les milices houthistes ont fabriqué près de 2 millions de mines et d'engins explosifs et les ont plantés dans plusieurs régions du Yémen qui étaient autrefois sous leur contrôle et dont elles se sont ensuite retirées, laissant des centaines de civils exposés, notamment les enfants et les femmes, pour en faire des victimes.

Les mines paralysent les mouvements des Yéménites et menacent des millions de civils et de personnes déplacées qui sont coincés entre le marteau des bombardements des houthistes sur les villes et les camps et l'enclume des mines terrestres plantées près de leurs maisons, leurs rues, leurs villes et leurs pâturages, affectant ainsi les moyens de subsistance de millions de personnes. En dépit des efforts considérables déployés par l'armée nationale et le projet de déminage de Massam, la densité et la manière aveugle dont ces mines ont été plantées, conjuguées à l'absence de cartes constituent un problème énorme, qui menace la vie des générations futures.

L'exemple le plus parlant de ce phénomène est la militarisation par les milices houthistes de la ville de Hodeïda et d'autres villes de la côte ouest du pays, les transformant en labyrinthes de mines qui bloquent les organisations humanitaires et font peser des menaces sur la vie des civils. Récemment, deux enfants ont été

tués, et hier un autre a été blessé, à cause des mines posées par les milices houthistes dans le district de Hais à Hodeïda.

La guerre n'aurait pas duré aussi longtemps, et des milliers de vies auraient pu être épargnées sans le soutien militaire fourni aux milices houthistes par le régime iranien scélérat et le Hezbollah libanais pour cibler les civils et les biens de caractère civil. En effet, la fourniture d'armes par le régime iranien, y compris de missiles balistiques, aux milices houthistes constitue une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 2216 (2015) et 2231 (2015). Cela montre également le mépris de l'Iran pour les efforts déployés par la communauté internationale afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et régionales.

Par conséquent, le Conseil de sécurité doit faire des efforts pour protéger les civils, en particulier dans mon pays, le Yémen, et faire appliquer ses résolutions. Il doit également adopter une position énergique pour dissuader et tenir responsables ceux qui violent ses résolutions. Il doit mettre fin à la contrebande d'armes, qui prolonge la guerre et exacerbe la crise humanitaire au Yémen, faisant tous les jours couler le sang des civils dans le pays et entravant tout progrès dans le processus de paix mené sous l'égide de l'ONU pour mettre fin à la crise yéménite et parvenir à une paix durable et juste sur la base des termes de référence d'une solution politique convenue ; une paix à laquelle tous les Yéménites aspirent.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

**M. Lam Padilla** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala remercie la présidence norvégienne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur le thème « La guerre urbaine et la protection des civils », ainsi que tous les intervenants de leurs exposés.

En tant que fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Guatemala estime que la protection des civils ainsi que la protection et la promotion des droits de l'homme, incombe au premier chef à l'État hôte. La protection des civils est un effort complémentaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont l'objectif suppose une approche globale et intégrée entre les composantes civile, de police, militaire et pénitentiaire, en coordination avec les autorités nationales et les

communautés locales et les organisations humanitaires concernées, afin de créer et maintenir un environnement sûr pour les civils.

Le Guatemala est conscient que la mise en œuvre effective des mandats, y compris la protection des civils, relève de la responsabilité de toutes les parties et dépend de plusieurs éléments critiques parmi lesquels, entre autres, des mandats bien définis, réalistes et réalisables ; la volonté politique, le leadership et l'efficacité, et l'application du principe de responsabilité à tous les niveaux ; des ressources et du matériel suffisants pour la mobilité ; du personnel militaire, de police et civil formé et correctement équipé ; et des capacités d'évaluation des menaces pour les civils.

Le Guatemala se déclare préoccupé par l'augmentation du nombre d'incidents dus à des engins explosifs improvisés en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Mali, ainsi que par leur incidence négative sur la protection des civils et la sécurité des forces de maintien de la paix, d'où la nécessité d'investir davantage dans l'atténuation des menaces et de ce type d'armement. D'autre part, le Guatemala considère que la réussite des transitions dans les missions de paix nécessite un processus de planification intégré qui rassemble les acteurs du système des Nations Unies, de l'État et de la société civile, ainsi que la communauté internationale. À cet égard, le Guatemala note avec inquiétude l'expérience négative du passage de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti à la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti. Nous pensons que nous devons tirer les enseignements des expériences et des échecs des missions de paix précédentes.

Le Guatemala estime que le mandat de protection des civils pourrait être amélioré en identifiant les grands problèmes spécifiques à la situation d'un pays et en donnant la priorité aux engagements politiques, aux partenariats, à la performance, à l'application du principe de responsabilité et aux ressources adéquates. Le Guatemala continuera à donner pour instruction aux forces spéciales et, de manière générale, au personnel qui participent à des missions de maintien de la paix des Nations Unies de protéger les civils avec le plus haut niveau d'efficacité et d'efficience, respectant ainsi notre engagement total à contribuer activement au maintien et à la pérennisation de la paix et de la sécurité internationales.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

**M. Penaranda** (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous félicitons la Norvège pour sa présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, et nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette importante séance aujourd'hui. Nous avons été honorés ce matin de la présence de S. E. le Premier Ministre Jonas Gahr Støre au Conseil (voir S/PV.8953).

La protection des civils est au cœur des opérations de maintien de la paix. Alors que les menaces pour la sécurité, qu'elles soient classiques ou asymétriques, continuent d'évoluer avec les environnements opérationnels dans un contexte de pandémie, on ne saurait surestimer le risque qu'elles représentent pour la population civile. Une chose est claire : le succès des opérations de maintien de la paix doit se mesurer à l'aune de l'efficacité avec laquelle nous protégeons les civils.

Je voudrais souligner trois points aujourd'hui.

Premièrement, nous encourageons les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à donner la priorité à la protection des civils en danger en utilisant tous les moyens nécessaires, le cas échéant, conformément à la Charte des Nations Unies, aux mandats des missions et au droit international applicable. Les attentes concernant les tâches de protection doivent être succinctes et claires, en harmonie avec les stratégies politiques sur le terrain et axées sur la prévention. Nous saluons également les contributions de la protection civile non armée aux opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, la guerre moderne en milieu urbain doit être abordée d'une manière plus préventive, en utilisant des systèmes d'armes avancés conçus pour mener des opérations militaires efficaces et responsables. Un système avancé de guidage des munitions, associé à des capacités de développement de cibles bien conçues, est un outil efficace pour faire face aux difficultés propres à une guerre urbaine très instable et complexe.

Ces systèmes d'armes modernes, associés à un mécanisme d'atténuation solide, doivent contribuer à réduire au minimum, voire à éviter, les pertes en vies humaines parmi les civils en période de conflit armé. Néanmoins, la décision d'utiliser des armes pour obtenir un avantage militaire doit tenir pleinement compte des lois nationales et des obligations juridiques internationales. Par conséquent, les Philippines sont favorables à l'adoption d'une approche globale visant à atténuer les dommages causés aux civils, qui aurait

valeur de politique internationale en faveur de laquelle les États Membres s'engageraient de manière solide et sans équivoque.

Troisièmement, les Philippines adhèrent aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans la fourniture de l'aide humanitaire. Nous respectons et appliquons les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels et nous rappelons que les parties à un conflit armé ont l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toute circonstance. Notre législation nationale souligne l'attachement solide des Philippines à la mise en œuvre des Conventions de Genève aux niveaux national et local.

Par ailleurs, il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'ONU et le pays hôte en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques en ce qui concerne la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Compte tenu des enseignements tirés du siège de Marawi en 2017, la nécessité de protéger les civils en milieu urbain nous oblige à nous attacher à faire les bons choix stratégiques dans le cadre de solutions politiques à long terme.

Pour terminer, l'utilisation de systèmes d'armes avancés, associée à une attention soutenue portée à l'aide humanitaire et au respect des lois nationales et internationales et de la souveraineté, doit nous permettre de mieux protéger les civils en milieu urbain.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Mission permanente de la Norvège d'avoir organisé cet important débat public de haut niveau sur le thème « La guerre urbaine et la protection des civils », au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé ». Nous saluons également la participation du Premier Ministre norvégien au présent débat. Nous remercions le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et les autres intervenants de leurs exposés éclairants (voir S/PV.8953).

Les civils ont toujours été les principales victimes de la guerre, soumis à des exterminations massives, à des attaques aveugles contre leurs villes, à la déportation, à la prise d'otages, au pillage de leurs biens et à

l'internement, ce qui entraîne souvent de lourdes pertes en vies humaines parmi la population civile. Par conséquent, la protection des civils en période de conflit armé est une pierre angulaire du droit international humanitaire et des Conventions de Genève. La question est de savoir comment protéger les civils lorsque l'objet même des opérations d'une armée est la répression des civils. C'est le cas lorsque des forces d'occupation coloniales et étrangères privent des peuples de leur droit à l'autodétermination et tentent de perpétuer leur occupation illégale.

Cela est parfaitement illustré dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde. Le 21 janvier 1989, les forces d'occupation indiennes ont tué 52 civils cachemiriens lors du tristement célèbre massacre de Gawkadal à Srinagar. Au cours des 10 années qui ont suivi, elles ont tué 96 000 Cachemiriens, rendu veuves environ 23 000 femmes, violé plus de 11 250 femmes et filles et détruit plus de 100 000 habitations, y compris des écoles et des maisons.

Depuis le 5 août 2019, 900 000 soldats indiens sont stationnés dans le Cachemire occupé par l'Inde, dans chaque ville, chaque village et chaque quartier, pour imposer ce que les dirigeants indiens appellent eux-mêmes, de manière sinistre, une « solution finale » pour le Jammu-et-Cachemire. Ils ont recours à des opérations dites « de bouclage et de fouilles » et à de prétendus « accrochages » visant à tuer de manière extrajudiciaire la jeunesse innocente du Cachemire ; imposent des punitions collectives à l'occasion desquelles ils détruisent et brûlent des quartiers, des centres urbains et des villages entiers du Cachemire ; attaquent des manifestants pacifiques à balles réelles, notamment à l'aide d'armes à plomb, qui ont rendu aveugles des centaines d'enfants cachemiriens ; détiennent arbitrairement 13 000 garçons cachemiriens, dont beaucoup ont été torturés ; et ils sont en train de modifier la démographie du Cachemire occupé afin de faire de cet État à majorité musulmane un territoire à majorité hindoue.

L'année dernière, le Pakistan a publié un dossier complet et bien documenté dans lequel sont consignés 3 432 cas de crimes de guerre perpétrés par des officiers supérieurs des forces d'occupation indiennes depuis 1989, corroborés par des preuves audio et vidéo. Nous demandons au Conseil de sécurité de prendre connaissance de ces preuves irréfutables et de demander des comptes aux responsables et au personnel indiens responsables de ces crimes et graves violations du droit international humanitaire.

L'Inde n'est pas une victime du terrorisme ; elle en est le navire-mère en Asie du Sud. C'est le Pakistan qui subit le terrorisme dans le cadre des opérations menées depuis 2014. Nous avons débarrassé notre territoire des groupes terroristes. Notre principal défi, c'est la poursuite des attaques terroristes financées, parrainées et appuyées par notre voisin indien, notamment depuis le territoire afghan.

Rien qu'en 2020, avec l'appui actif des services de renseignement indiens, les groupes terroristes Tehrik-e-Taliban Pakistan et Jamaat-ul-Ahrar ont été impliqués dans plus d'un millier d'attaques terroristes transfrontalières contre des cibles militaires et civiles pakistanaïses. L'Inde a financé et appuyé des entités terroristes inscrites sur la Liste du Conseil de sécurité afin qu'elles commettent des attaques terroristes transfrontalières contre des cibles militaires et civiles pakistanaïses, notamment les attaques contre la bourse de Karachi le 29 juin 2020 et à Lahore le 23 juin 2021, et le meurtre d'ingénieurs chinois et pakistanaïses sur le site du barrage de Dasu le 14 juillet 2021.

S'agissant du génocide, je voudrais appeler l'attention sur le pogrom antimusulman de New Delhi en février 2020, les lynchages liés à la vache sacrée et les meurtres ciblés de musulmans presque tous les jours, les 400 attaques contre des églises chrétiennes l'an passé, et les appels publics au génocide contre les musulmans d'Inde lancés par des prêtres extrémistes de l'Hindutva il y a deux semaines.

Le Conseil de sécurité doit écouter M. Gregory Stanton, Président de Genocide Watch, qui a lancé la semaine dernière l'avertissement suivant :

« Un génocide peut se produire en Inde ».

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Inde a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

**M. Ravindran** (Inde) (*parle en anglais*) : Je suis contraint de prendre la parole une fois de plus car le représentant du Pakistan a choisi de salir le Conseil de sécurité par ses observations pavloviennes et abusives contre mon pays. Sa déclaration mérite notre mépris collectif, mais il m'importe néanmoins de rétablir la vérité.

Ce n'est pas la première fois que le représentant du Pakistan abuse de la tribune offerte par l'ONU pour propager une propagande fallacieuse et malveillante contre mon pays, cherchant en vain à détourner l'attention mondiale du triste état dans lequel se trouve

son pays, où les terroristes vont et viennent à leur gré tandis que la vie des gens ordinaires, en particulier les membres des minorités, est bouleversée.

Les États Membres savent parfaitement et depuis longtemps que le Pakistan abrite, aide et soutient activement des terroristes. Il s'agit d'un pays qui est mondialement reconnu comme un parrain du terrorisme et détient l'ignoble record d'accueillir le plus grand nombre de terroristes désignés par le Conseil de sécurité, au point que la plupart des attentats terroristes commis dans le monde aujourd'hui ont d'une façon ou d'une autre leur origine au Pakistan. Le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères de cet État ont été accusés publiquement d'appui à des terroristes, y compris Oussama ben Laden, mais cela ne les a en rien dissuadés de continuer à faire comme avant.

Nous parlons aujourd'hui de la protection des civils. Ce qui fait peser la plus grave menace sur les civils, ce sont les terroristes. Comme nous l'avons indiqué plus tôt, les auteurs de l'attentat terroriste odieux de Mumbai ont toujours les faveurs de l'État que mon collègue pakistanaïse représente.

Je vais être catégorique au sujet de la position de l'Inde. L'ensemble des territoires de l'Union du Jammu-et-Cachemire et du Ladakh ont été, sont et seront toujours une partie intégrante et inaliénable de l'Inde, quoi que croie ou convoite le représentant du Pakistan. Cela inclut les zones qui sont sous l'occupation illégale du Pakistan, et nous appelons le Pakistan à quitter toutes les zones se trouvant sous son occupation illégale.

L'Inde aspire à des relations de voisinage normales avec tous les pays, y compris le Pakistan, et souhaite régler toutes les questions en suspens, le cas échéant, de façon bilatérale et pacifique et conformément à l'Accord de Simla et à la Déclaration de Lahore.

Cependant, un dialogue authentique ne peut avoir lieu que dans un climat exempt de terreur, d'hostilité et de violence. Il appartient au Pakistan de créer une telle atmosphère propice. En attendant, l'Inde continuera de prendre des mesures fermes et énergiques pour répondre au terrorisme transfrontière.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le représentant du Pakistan a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Inde a répété des assertions usées jusqu'à la corde. Le fait est que le terrorisme en Asie du Sud trouve

son origine en Inde. L'Inde a parrainé et continue de parrainer des terroristes, au Bangladesh, à Sri Lanka, au Pakistan, et tous les autres voisins et l'histoire l'attesteront.

Concernant le Jammu-et-Cachemire, c'est un territoire dont la destinée, comme le Conseil de sécurité l'a dit, devrait être décidée par sa population, au moyen d'un plébiscite libre et régulier conduit sous les auspices de l'ONU. Il ne fait pas partie intégrante de l'Inde. Sur la moindre carte de l'ONU, il y est écrit « territoire contesté ». C'est un territoire contesté et certainement pas une partie de l'Inde.

J'en terminerai en posant deux questions au représentant de l'Inde.

Premièrement, est-ce que l'Inde adhère et souscrit à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, qui dispose comme suit :

« [I]es Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte » ?

L'Inde souscrit-elle à cet Article de la Charte ?

Deuxièmement, les dirigeants de l'Inde condamneront-ils l'appel au génocide contre les musulmans qui a été lancé le 17 décembre 2021 à Haridwar, dans l'État de l'Uttarakhand ? Le Gouvernement indien condamnet-il cet appel au génocide ?

Telles sont mes deux questions.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je tiens à remercier une fois encore tous les distingués participants qui se sont joints à nous aujourd'hui. Je veux aussi remercier les États Membres ci-après, qui ont jusqu'à présent soumis des déclarations écrites sur le sujet du débat d'aujourd'hui : Azerbaïdjan, Myanmar, République de Corée, Rwanda et Saint-Marin. Les déclarations reçues d'ici la fin de la journée seront consignées dans un document récapitulatif où figureront les déclarations envoyées au titre de la présente séance.

*La séance est levée à 17 heures.*